

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 30 mars 2021
Délibération n° : 2021_12
Date de convocation : 24 mars 2021

Objet : Fixation des cotisations statutaires 2021

Par la suite d'une convocation en date du 24 mars 2021, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la mairie de Mont-Dauphin, le 30 mars 2021 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, présente (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvioux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Anne LABIAU (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, absent
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024
- Les statuts en vigueur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras ;

Considérant :

- La délibération 2021_03 du débat d'orientation budgétaire le 16 mars 2021 ;

- L'évolution de 0,6 % de l'indice INSEE des prix à la consommation pour 2020 servant de base au calcul des cotisations statutaires ; hors cotisations statutaires de la Région qui sont désormais forfaitaires, tel que décidé lors du Comité syndical du 16 mars 2021 (délibération 2021_07) ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

ID : 005-250500600-20210330-2021_12-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 30 mars 2021

Délibération n° : 2021_12

Date de convocation : 24 mars 2021

Objet : **Fixation des cotisations statutaires 2021**

Le Comité syndical, réuni le 30 mars 2021, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 29

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 02

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Contre : 00 Pour : 24

Abstentions : 00

De prendre acte de l'évolution de l'indice INSEE en 2020 servant à la réévaluation annuelle de la cotisation des collectivités territoriales adhérentes au Parc naturel régional du Queyras pour l'exercice 2021, sauf pour la Région ;

De fixer le montant des cotisations statutaires nettes de la manière suivante :

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur : 774 148,13 euros
- Conseil départemental des Hautes-Alpes : 110 395,58 euros
- Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : 3 378,47 euros
- Communes d'Abriès-Ristol, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran : 9 573,74 euros par commune, soit un total de 67 016,18 euros
- Communes d'Eygliers, de Guillestre et de Vars : 6 420,56 euros par commune partielle, soit un total de 19 261,69 euros

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions pour recouvrer les cotisations.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

